

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le (date d'approbation)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TATA STEEL MAUBEUGE SAS

22 avenue Jean de Beco
BP 12099
cedex
59720 Louvroil

Références : 2024-V3-139
Code AIOT : 0007001833

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2024 dans l'établissement TATA STEEL MAUBEUGE SAS implanté 22 avenue Jean de Beco BP 12099 louvroil 59606 Maubeuge. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Incendie ligne A dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 avril.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TATA STEEL MAUBEUGE SAS
- 22 avenue Jean de Beco BP 12099 louvroil 59606 Maubeuge
- Code AIOT : 0007001833
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site de Maubeuge a été créé en 1884; il emploie environ 500 personnes.

La société est spécialisée dans la production de tôles d'acier galvanisées et laquées pour la construction de bâtiments ou de certains secteurs industriels (poids lourds remorqué par exemple) dont certains à forte valeur ajoutée.

Elle dispose en conséquence de stockages importants de peintures et solvants répartis sur l'ensemble du site.

L'usine s'étend sur 21 ha et compte 1 ligne de décapage chimique, 1 laminoir à froid et 2 lignes continues de traitement de surface / galvanisation puis 2 lignes de laquage en continu.

La quantité de peinture appliquée est de l'ordre de 10 000 tonnes par an.

La quantité de solvant utilisée sur le site est d'environ 3000 tonnes par an.

La production annuelle est actuellement de 365 KT.

L'exploitation du site est encadrée par l'arrêté préfectoral du 18 février 2000, complété par les arrêtés du 7 mai 2001, du 9 avril 2003, du 3 mai 2005, du 15 mai 2007, du 19 avril 2010, du 11 janvier 2011, du 22 octobre 2013, du 27 janvier 2014, du 2 septembre 2014, du 29 juillet 2015 et du 8 avril 2020 et les courriers préfectoraux du 12 août 2014 et 2 avril 2020.

Contexte de l'inspection :

- Accident/Incident - Incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incendie	Code de l'environnement du 15/04/2024, article R.512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant a informé l'inspection dans un délai court (moins de 48h). La visite menée a permis d'observer que l'incendie a été circonscrit à l'intérieur du bâtiment de la Ligne A entre les étages 6 et 11, et qu'il n'y a pas eu d'impact à l'extérieur du site.

L'inspection invite l'exploitant à établir sous un mois un rapport sur les circonstances et le retour d'expérience de cet incident. Afin de faciliter la rédaction de ce rapport l'inspection à transmis à l'exploitant le formulaire du BARPi par courriel du 15 mai 2024

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2024, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des accidents et des incidents
Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été

tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats :

Par courriel du 14 avril 2024 à 12h56, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées d'un incendie localisé dans les étages de la production de la Ligne A. le feu a démarré le 13 avril 2024 à 23H00. Les services du SDIS sont intervenus sur le site entre 13 avril à 23h15 et 14 avril à 0h30. Le Plan d'Opération Interne (POI) a été déclenché.

Lors de la visite l'exploitant a déclaré que les événements se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- 23h02, l'opérateur en charge du suivi des opérations d'application du film au 8^e étage de la Ligne A constate la présence de flammes dans la gaine (via la caméra de contrôle), il sent également une odeur de fumée. L'opérateur alerte sa hiérarchie et la procédure « en cas d'incendie » est déclenchée.
- 23h05, appel du SDIS (pompier) par le poste de contrôle en parallèle du déclenchement automatique des alarmes. Arrêt automatique séquencé de la Ligne A. Déclenchement du POI de l'entreprise. Fermeture des vannes de rejets (eau) afin confiner les eaux. Arrêt de du système de la ligne A
- 23H07, les équipes sur place essaient d'éteindre le feu à l'aide de plusieurs extincteurs à CO2 et/ou à poudre.
- 23H15, arrivée des pompiers au poste de garde.
- 23H20, les pompiers sont en place au 8^e étage de la Ligne A et prennent le commandement des opérations d'extinction.
- Les pompiers ont pris la décision d'utiliser les moyens de l'exploitant (une colonne sèche) pour éteindre le feu

Lors de l'inspection des locaux, l'inspection constate qu'il n'y a aucune trace de suie à l'extérieur du bâtiment de la ligne A. L'arrêt automatique des installations comprend l'arrêt du système de renouvellement d'air ; cela a permis d'éviter une propagation des flammes vers le sommet du bâtiment par un effet de cheminée.

L'inspection constate qu'il n'y a pas eu d'évacuation de fumée vers l'extérieur.

L'inspection constate que peu d'eau a été utilisée par les pompiers pour maîtriser le sinistre. Les locaux sont secs. Les traces d'eaux ont été épongées. Les chiffons imbibés seront évacués par la même filière que les chiffons imbibés de solvants.

L'inspection constate la présence de suie dans les étages 8, 9, 10 et 11 de la partie finition de la Ligne A.

L'exploitant déclare que des dernières opérations de maintenance préventive ont eu lieu de 9 avril.

Lors de la visite, l'exploitant n'est pas encore identifié la cause du départ de feu.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de transmettre les documents et informations suivantes :

Documents	Délais
Fiche de données de Sécurité (FDS) Collé en application lors du sinistre	une semaine à compter de la signature du rapport
FDS du film en application lors du sinistre	une semaine à compter de la signature du rapport
relevé des opérations de maintenance du 9 avril	une semaine à compter de la signature du rapport
hypothèses sur les causes du sinistre	une semaine à compter de la signature du rapport
Liste de l'ensemble des équipements touchés	une semaine à compter de la signature du rapport
Planning détaillé des opérations de nettoyage des étages 6 à 11 de la ligne A	deux semaines à compter de la signature du rapport
Planning détaillé des opérations de maintenance	deux semaines à compter de la signature du rapport
Date prévisionnelle de reprise d'activité	deux semaines à compter de la signature du rapport
Quantification des déchets et filières d'évacuation	deux semaines à compter de la signature du rapport
Type de suites proposées : Sans suite	